



AVIS DE DÉPÔT
(article 503 de la *Loi sur les cités et villes*)
DU RÔLE DE PERCEPTION
DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES 2023
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

SOYEZ AVISÉS que le rôle de perception des taxes et compensations municipales, pour l'exercice financier 2023, est maintenant déposé au bureau de la trésorière situé au 100 rue Charbonneau, Rosemère et que celle-ci procédera à l'envoi des comptes de taxes selon le délai prévu par la Loi.

Toutes personnes dont les noms apparaissent au rôle de perception sont tenues d'en payer les taxes en quatre versements, soit le ou avant le 1^{er} mars 2023 pour le premier versement, le ou avant le 3 mai 2023 pour le deuxième versement, le ou avant le 5 juillet 2023 pour le troisième versement et le ou avant le 6 septembre 2023, pour le quatrième versement.

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300 \$ est exigible et payable en totalité le ou avant le 1^{er} mars 2023.

FAIT À ROSEMÈRE CE 27 JANVIER 2023.

La directrice du service des Finances et trésorière,

Justine Asselin, CPA